

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRALT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, M. VAUCELLE, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme TRAVOILLON, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, Mme AUMOND.

Pouvoir de Mme Nathalie GIANANTI à M. André KLING

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Martine AUMOND à M. Pierre LANTIER

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

- ✓ Chantier jeunes été 2019 : convention avec Habitat de la Vienne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette inscription.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Thierry PERREAU lui a adressé deux questions, auxquelles il répondra à la fin de l'ordre du jour.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la démission de Mme Laura GAUVINEAU et à l'installation de Mme Geneviève TRAVOILLON, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

✓ **Commission Education, Enfance, Jeunesse**

- M. DAZAS Joël
- Mme MOUSSEAU Laurence
- M. ROUX Gilles
- Mme VAUCELLE Bernadette
- Mme THIBAUT Angéline
- Mme PETIT Christiane
- Mme BAUDU-HASCOET Patricia
- Mme ENON Anne-Sophie
- Mme MAURIN-MAUBERGER Isabelle
- **Mme TRAVOILLON Geneviève**
- Mme AUMOND Martine

← à rajouter

✓ **Commission Sports**

- M. DAZAS Joël
- Mme GIANSANTI Nathalie
- Mme ROY-POIRAULT Christine
- Mme VAUCELLE Bernadette
- M. VIVIER Jacques
- M. OLIVIER Brice
- M. VILLAIN Guillaume
- ~~Mme GAUVINEAU Laura~~ ← à supprimer
- M. LANTIER Pierre

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont intéressées pour remplacer Mme GAUVINEAU au sein de cette commission. Aucun conseiller municipal n'est candidat.

✓ **Commission Culture**

- M. DAZAS Joël
- Mme GIANSANTI Nathalie
- Mme DUBOIS Françoise
- M. JAGER Jean-Pierre
- M. DUCROT Pierre
- Mme PETIT Christiane
- ~~Mme GAUVINEAU Laura~~ ← à supprimer
- Mme RENELIER Marie-Agnès
- M. VION Bertie
- **Mme TRAVOUILLON Geneviève** ← à rajouter
- Mme AUMOND Martine
- M. PERREAU Thierry

La composition des autres commissions restent inchangée.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY
--

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la démission de Mme Laura GAUVINEAU de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration du Collège Joachim du Bellay, en qualité de suppléant.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Bernadette VAUCELLE. Les délégués de la commune de Loudun au sein du Conseil d'administration du Collège Joachim du Bellay sont donc les suivants :

TITULAIRES

- ✧ M. ROUX Gilles
- ✧ Mme ENON Anne-Sophie
- ✧ Mme RENELIER Marie-Agnès

SUPPLEANTS

- ✧ Mme GIANANTI Nathalie
- ✧ Mme PETIT Christiane
- ✧ Mme VAUCELLE Bernadette

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la démission de Mme Laura GAUVINEAU de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en qualité de suppléant.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Claude POUZIN. Les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont donc les suivants :

TITULAIRES

- ✧ M. DAZAS Joël
- ✧ M. KLING André
- ✧ Mme GIANANTI Nathalie

SUPPLEANTS

- ✧ Mme ROY-POIRAULT Christine
- ✧ Mme ENON Anne-Sophie
- ✧ M. POUZIN Claude

ADHESION A L'ASSOCIATION AMPA

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI » permettant aux acheteurs publics de commander de façon simple et efficace des produits et services issus des marchés lancés par l'AMPA, tels que les produits d'entretien, le mobilier de bureau, les équipements sportifs et petite enfance, les vêtements de travail et autres EPI.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA, permettant de participer à la vie de l'association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;
- ⇒ autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € par an.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Commune de LOUDUN est historiquement adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE dont la création remonte à 1923.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- ⇒ **Les compétences obligatoires** : production et distribution d'électricité, actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- ⇒ **Les compétences à la carte** : éclairage public, gaz, système d'information géographique, communications électroniques, réseaux de chaleur, infrastructures de charge pour véhicules électriques et coordination de groupement de commandes.

A ce jour, la commune a délibéré en faveur du transfert des compétences : éclairage public et coordination de groupement de commandes. Cependant SOREGIES, concessionnaire du Syndicat ENERGIES VIENNE assure également l'exploitation des réseaux gaz sur la commune depuis le 17 novembre 2003.

Dans ce cadre, la commune de LOUDUN souhaite régulariser la situation en transférant officiellement la compétence à la carte Gaz au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le transfert de cette compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE.

RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 18

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renoncement de l'emplacement réservé n° 18 qui grevait plusieurs parcelles de la rue des Epinettes. Il convient de rajouter la parcelle cadastrée YA 169 concernée par cet emplacement réservé.

Il est proposé de renoncer à l'emplacement réservé n° ER 18 qui grève les parcelles YA 400, 169, 170, 87, 83, 82 et 81 et qu'ainsi la commune renonce à tout droit d'acquisition par préemption et/ou d'expropriation.

Cette décision sera intégrée par la suite dans le PLU lors d'une révision ou modification du document en vigueur

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de renonciation à l'emplacement réservé n° 18 sur les parcelles cadastrées YA 400, 169, 170, 87, 83, 82 et 81 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

ECHANGE D'UN DELAISSE DE VOIRIE AVEC M. GUILBAULT ALAIN (B 576 RUE DE LA LOGE)

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par courrier en date du 9 avril 2019, M. GUILBAULT Alain demeurant 30 Rue de la Loge à Véniers, a saisi la Ville en vue d'échanger un délaissé de voirie cadastré B 576 d'une contenance de 16 m² situé devant sa propriété.

La parcelle B 576 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. GUILBAULT Alain est le riverain direct de la parcelle B 576. Il a donné son accord pour échanger sans soulte la parcelle B 576 (16 m²) contre la parcelle B 574 d'une surface de 26 m² dont il est propriétaire et située rue de la Loge à Véniers.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a été saisi et a émis un avis le 6 mai 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 20 mai 2019,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation de la parcelle cadastrée B 576 d'une contenance de 16 m² en nature de délaissé de voirie ;
- ⇒ constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- ⇒ autorise la cession sous forme d'échange sans soulte au profit de M. GUILBAULT Alain, riverain direct de cette parcelle ;
- ⇒ décide que les frais de notaires seront à la charge de la Commune ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à ce dossier.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MARCHET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 5.02.2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'échange de terrains avec les Consorts MARCHET.

Les Consorts MARCHET ont omis de préciser qu'un bail de longue durée avait été signé en 2004 par l'EARL de VILLIERS sur la parcelle ZP 117.

Compte-tenu de l'absence de cette précision, il convient de retirer la délibération N° 2019.1.7 du 5 février 2019.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération N° 2019.1.7 du 5 février 2019.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MARCHET

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une réclamation avait été portée par M. MARCHET auprès de la Commission départementale d'aménagement foncier. Cette dernière a constaté sa requête comme recevable. Toutefois, elle n'a pu répondre favorablement à l'inclusion de sa parcelle cadastrée ZP 117 du fait du stade très avancé de la procédure, elle a décidé de préparer un échange entre la Ville et Les Consorts MARCHET.

La commune de LOUDUN est propriétaire du terrain cadastré ZN 96 au lieudit Le Noyer Marot. Les Consorts MARCHET Patrice et Georges sont propriétaires du terrain cadastré ZP 117 situé au lieudit Les Guillaudries. Ces terrains sont situés en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et sont d'une superficie de 8 787 m² et 5 036 m².

Les Consorts MARCHET souhaitent procéder à l'échange de leur parcelle ZP 117 contre la parcelle ZN 96, propriété de la commune et ainsi régulariser leur situation. Ils ont précisé par courrier du 10 mai 2019 qu'un bail de longue durée avait été signé en 2004 par l'EARL de VILLIERS dont M. MARCHET Patrice est l'associé unique sur la parcelle ZP 117 et ils souhaitent que ce bail soit reporté sur la parcelle ZN 96 sans modification de location afin de libérer la location de ladite parcelle ZP 117.

Le service des Domaines a estimé le bien de la Commune à 5 500 €.

Compte tenu de la situation, il est proposé de procéder à cet échange en libre location sans soulte et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par les Consorts MARCHET en date du 15 décembre 2018. Cette cession sera régularisée auprès de la SCP MARCHAND-RASSCHAERT VILLAIN-BEROCAL.

La commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » a émis un avis favorable en date du 3 décembre 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition d'échange de parcelle sans soulte ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS CHATRY

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les Consorts CHATRY sont propriétaires de quatre terrains situés Route de Monts Sur Guesnes – sis Derrière les 13 Portes et proposent de les céder à la Commune. Les terrains cadastrés ZX 208, 210, 241 et 243 ont une contenance totale de 2 ha 47 a et 90 ca.

Ces terrains sont situés en zone A (Agricole) et la ZX 241 pour 370 m² en Uc (extension urbaine récente, vocation dominante : habitat) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Le prix de vente du lot est de 20 000 € avec à la charge de la commune les frais d'acte notarié.

La commune souhaite se porter acquéreur du fait de leur situation et afin de constituer une réserve foncière.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines n'a pas été saisi puisque le prix d'acquisition n'atteint pas le seuil de saisine.

L'acte authentique interviendra en l'étude de la SCP MARCHAND-BEROCAL-VILLAIN RASSCHAERT.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 20 mai 2019,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document se rapportant à ce dossier.

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les préoccupations liées à l'environnement, notamment la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, sont aujourd'hui au cœur des objectifs de développement durable de la ville de LOUDUN.

A l'image de nombreuses collectivités, LOUDUN gère de plus en plus d'espaces publics à effectif constant.

La gestion différenciée est un outil permettant de répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site (usages, fréquentation).

Contexte du plan de gestion différenciée :

La démarche a pris son origine suite au recensement qualitatif et quantitatif des espaces verts réalisé en 2017.

L'inventaire a permis de découper la commune en environ 40 sites et de classer chaque site dans l'une des cinq typologies retenues, en fonction de son usage, de sa fréquentation et son degré de naturalité.

Définition des typologies :

- ✓ Les sites sportifs : sites destinés à la pratique sportive,
- ✓ Les sites de prestige : sites phares d'aspect soigné, très fréquentés,
- ✓ Les espaces traditionnels : sites d'accompagnement à la fréquentation moyenne,
- ✓ Les espaces rustiques : sites peu fréquentés avec un entretien extensif,
- ✓ Les espaces naturels : sites à caractère champêtre, peu fréquentés, à l'entretien limité à des questions de sécurité.

En fonction du site et de sa typologie, les huit objectifs suivants sont proposés :

- ✓ Protéger et favoriser la biodiversité (faune, flore),
- ✓ Préserver la ressource en eau (notion quantitative),
- ✓ Préserver et reconquérir la qualité de l'eau,
- ✓ Garantir l'accessibilité, la sécurité et le confort des usagers,
- ✓ Valoriser le patrimoine (environnemental, architectural, culturel),
- ✓ Améliorer le cadre de vie,
- ✓ Intégrer le site dans son environnement,
- ✓ Réduire les coûts de gestion du site.

L'implication des riverains est un des piliers de la réussite de la gestion différenciée. La communication vers les habitants est un travail d'équipe entre élus et agents, il s'agit de convaincre et non d'imposer.

Une mise en place progressive de cette gestion se fera sur l'ensemble des espaces de la ville de LOUDUN à compter de l'année 2019. Les pratiques d'entretien proposées restent évolutives et ajustables.

Vu les objectifs affichés du Grenelle II de l'environnement en termes de préservation de la biodiversité,

Vu le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides lancé par le gouvernement, le 28 juin 2006, puis le Plan ECOPHYTO 2018,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-A-637 du 4 décembre 2007 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité locale et la ressource en eau,

Considérant l'engagement de la municipalité vis-à-vis de l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » réunie le 20 Mai 2019,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte le plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune tel que présenté,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

MISE EN CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX NORMES D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 17 mars 2016, la commune de LOUDUN a approuvé l'ADAP pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2016 afin de mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments communaux.

La Ville comptant 57 établissements, une programmation des travaux a été réalisée sur 9 années.

Les travaux d'accessibilité de 2018 représentent un montant de 387 370 € HT afin de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite :

- ✓ le gymnase du Petit Colas
- ✓ l'ancienne Comédie
- ✓ l'espace culturel René Monory

Ce dossier pourrait être éligible à la DETR 2019 et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| ✓ DETR 2019 (30% HT) | 116 211 € |
| ✓ Part Ville | 271 159 € (+ TVA) |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ autorise le maire à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2019, une erreur s'est produite sur l'attribution des montants aux établissements scolaires.

En effet, les établissements maternels et élémentaires bénéficient annuellement à tour de rôle d'une subvention pour leurs classes découvertes. En 2018, l'école maternelle « Le Chat Botté » et l'école élémentaire « Jacques Prévert » ont bénéficié de cette aide.

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2019, il a été adopté l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ✓ Ecole maternelle Les Lutins | 400.00 € |
| ✓ Ecole maternelle Le Chat Botté | 650.00 € + 1 200 € pour classe découverte |
| ✓ Ecole élémentaire du Martray | 1 100.00 € |
| ✓ Ecole élémentaire Jacques Prévert | 1 280.00 € + 3 500 € pour classe découverte |

alors que c'était à l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire du Martray de bénéficier en 2019 des aides pour les classes découverte.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide de retirer la délibération N° 2019.2.4 du 20.03.2019 ;

⇒ adopte les subventions suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<u>CULTURE - LOISIRS</u>	
Amis de Gabriel Fauré	3 000.00 €
Amis de St Alléaume	300.00 €
Amis de Théophraste Renaudot	3 800.00 €
Art et Culture en Pays Loudunais	100.00 €
Atelier d'Arts Plastiques	4 900.00 €
Club Informatique	340.00 €
Collectif de la Tour	100.00 €
Compagnie BLAST	2 300.00 €
Comité de Jumelage	15 000.00 €
Confrérie des Hume-Piots	900.00 €
Coutumes Contes et Légendes	100.00 €
Dynamic Europe Vienne	80.00 €
Ecole de Cordes	5 000.00 €
Fondation Anako	2 000.00 €
GRALL	250.00 €
Huit et Demi	800.00 €
Laéta	850.00 €
Société Historique	400.00 €
Théâtre Reine Blanche	10 000.00 €
Sous-Total	50 220.00 €
<u>ENSEIGNEMENT – ETS SCOLAIRES OU ASSOCIATIONS</u>	
Bibliothèque Pédagogique	700.00 €
F.C.P.E.	250.00 €
<u>COLLEGE J. BELLAY</u>	
. Foyer Collège	1 800.00 €
. Association Sportive	1 200.00 €
<u>LYCEE GUY CHAUVET</u>	
. Maison des lycéens	1 200.00 €
. Association Sportive	2 100.00 €
. Festival Tolérance Solidarité	3 500.00 €
<u>LYCEE MARC GODRIE</u>	
. Maison des lycéens	1 800.00 €
. Association Sportive	600.00 €

<u>CHAVAGNES (Collège)</u>	
<u>St Joseph (Primaire et Maternelle)</u>	
. Cultur'ailes	3 000.00 €
. Association sportive Chavagnes	900.00 €
. Association de parents d'élèves Chavagnes/St Joseph	250.00 €
<u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u>	
. Ecole Maternelle « Les Lutins »	400.00 € + 1 200.00 €
. Ecole Maternelle « Chat Botté »	650.00 €
. Ecole Primaire du Martray	1 100.00 € + 3 500.00 €
. Ecole Primaire Jacques Prévert	1 280.00 €
Sous-Total	25 430.00 €
<u>SPORTS</u>	
ADAL (athlétisme)	1 500.00 €
AIKIDO	300.00 €
ASNL (natation)	1 000.00 €
Association Gymnique	3 100.00 €
Badminton	300.00 €
Cercle d'Escrime	600.00 €
Club de Tir	700.00 €
Club des Sauveteurs Loudunais	300.00 €
Club Hippique	8 200.00 €
Compagnie des Archers	700.00 €
Football Club	6 000.00 €
Hand-Ball	6 000.00 €
Ecole d'arts martiaux	1 800.00 €
Kung Fu	800.00 €
Les Foulées Loudunaises	1 500.00 €
Rugby	3 000.00 €
Tennis Club	2 000.00 €
Tennis de Table	1 900.00 €
Twirling bâton	1 800.00 €
Véloce Club	1 000.00 €
Volley Ball	2 000.00 €
Sous-Total	44 500.00 €
<u>ECONOMIE, TOURISME, ENVIRONNEMENT</u>	
Arbrissel	150.00 €
Amitié Maroc en Loudunais	100.00 €
Club des Entreprises	500.00 €
F.A.E.	8 500.00 €
Tourisme et Découverte	1 000.00 €
Sous-Total	10 250.00 €

<u>ASSOCIATIONS SOCIALES</u>	
Association « Communiquer, lire et écrire » (ACLE)	2 000.00 €
ADMR	900.00 €
Alcool Assistance	400.00 €
Coup de Pouce	1 700.00 €
Donneurs de sang	100.00 €
Dynamob	1 000.00 €
EMMA	500.00 €
FNATH	100.00 €
MAM Les P'tits Loups Dunais	3 600.00 €
Les P'tits Loups Dunais	200.00 €
Marjolaine	350.00 €
Sous-Total	10 850.00 €
<u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>	
Amicale Sapeurs Pompiers	2 475.00 €
ARAC	90.00 €
Comité d'entente des associations d'anciens combattants	420.00 €
FNACA	510.00 €
Médaillés Militaires	170.00 €
Sidi-brahim	150.00 €
Union Nationale des Combattants	350.00 €
Sous-Total	4 165.00 €
<u>LOISIRS ET AUTRES</u>	
Amicale du Personnel Communal	3 000.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Le Per'Cordanche	250.00 €
Sous-Total	3 750.00 €
<u>ORGANISMES DEPARTEMENTAUX</u>	
Association des Commerçants non sédentaires	400.00 €
Poitou Charentes Animation (course cycliste féminine)	4 000.00 €
Sous-Total	4 400.00 €
TOTAL GENERAL	153 565.00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION I.M.L. (IMAGES ET MEMOIRE DU LOUDUNAIS)

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'Association I.M.L. sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la ville de LOUDUN pour la réalisation d'un film « Histoire de la Mairie de Loudun » qui sera diffusé à l'occasion du 14 juillet 2019. Ce diaporama est réalisé par M. Paul ROUDY, Mme Thérèse Dereix de Laplane et Mme Sylvette Noyelle

Pour ce faire, une subvention de l'ordre de 775 € pourrait être accordée à l'association IML en vue de la réalisation de ce document.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette attribution de subvention exceptionnelle de 775 €.

FESTIVAL LUG'EN SCENE : TARIFS SPECTACLES ET STAGE DE THEATRE D'IMPROVISATION

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé la mise en place des tarifs suivants dans le cadre du Festival Lug'en Scène :

Tarif spectacle « Le Magasin des suicides » le vendredi 23 août 2019 à 21h :

Il est proposé que soit appliqué les tarifs suivants pour le seul spectacle payant « Le Magasin des suicides » :

✓ Tarif plein : 10 €

✓ Tarif réduit : 6 €

Le tarif réduit s'applique aux enfants entre 12 et 18 ans, aux étudiants, demandeurs d'emplois, aux personnes bénéficiant des « minimas sociaux » (Allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité, RSA).

✓ Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, les jeunes du Théâtre de la Reine Blanche participant au Festival et l'ensemble des personnes bénévoles ayant participé au Comité de pilotage du Festival « Lug en scène ».

Tarif Le Loudun Fantastikus les jeudis 18 et 25 juillet, les jeudis 8 et 22 août à 18h15 :

Il est proposé que soit appliqué les tarifs suivants pour les visites Le Loudun Fantastikus :

✓ Tarif plein : 5 €

✓ Tarif réduit : 2 €

Le tarif réduit s'applique aux enfants entre 8 et 18 ans, aux étudiants, demandeurs d'emplois, aux personnes bénéficiant des « minimas sociaux » (allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité, RSA).

Tarif stage de théâtre :

Un stage de théâtre est animé bénévolement par Nicolas BRETON, à l'Échevinage les samedi 6 et 20 juillet et les 3 et 9 août 2019. La gratuité est proposée pour les personnes s'inscrivant à ce stage de théâtre, comprenant 4 sessions.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

CHANTIER JEUNES ETE 2019 : CONVENTION AVEC HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Il convient de reconduire le partenariat avec Habitat de la Vienne pour le chantier de jeunes, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Ce chantier se déroulerait du 8 au 12 juillet 2019 dans le quartier du Grillemont. Il s'adresserait à 12 jeunes de 11 à 17 ans habitant ce quartier si possible pour 50 %. Ces jeunes seraient répartis en 2 groupes. Chaque groupe participerait au chantier par demi-journée.

Descriptif

- ✓ Travaux préparatoires à la réfection d'un appartement 11 allée des Rosiers, Appartement 1 à LOUDUN.
- ✓ Travaux de nettoyage aux abords des tours.

Ces travaux représenteraient une intervention de 5 H par jour pendant 5 jours, soit 150 H au total, pour 6 adolescents.

La dernière journée comporterait un temps de rangement, de finition et de nettoyage du chantier.

Habitat de la Vienne propose de verser une somme de 1 667.36 € pour le chantier qui serait réalisé par les jeunes et participerait à la rémunération de l'animateur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Habitat de la Vienne.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET VILLE 2019

Rapporteur : M. André KLING

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 2050 - Services techniques atelier</u>			
21311 - Bâtiment Hôtel de ville	+	2 810,00	Menuiseries bureau
<u>Chapitre 21101 - Maternelle Les Lutins</u>			
21312 - Bâtiments scolaires	-	2 000,00	Système d'alarme vigipirate
<u>Chapitre 21200 - Primaire Prévert</u>			
21312 - Bâtiments scolaires	-	5 000,00	Système d'alarme vigipirate
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	1 820,00	Rideaux occultants
<u>Chapitre 2030 - Matériel informatique</u>			
2183 - Matériel de bureau et informatique	+	6 000,00	6 ordinateurs école Prévert

<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			+ 3 630,00	
<u>Chapitre 41110 - Gymnase Petit Colas</u>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	4 000,00		Paniers de basket
<u>Chapitre 41111 - Gymnase Tursini</u>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	1 100,00		Enrouleur à sangles
<u>Chapitre 41113 - Gymnase Touret</u>				
2184 - Mobilier	-	900,00		Etagères
<u>Chapitre 41230 - Complexe sportif Jean Tursini</u>				
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	6 000,00		Divers matériels
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>				
1328 - Subventions d'équipement non transférables			+ 459,00	} Acquisition parcelle Impasse Pte de Chinon
2118 - Immobilisations corporelles autres terrains	+	459,00		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Chapitre 014 - Atténuations de produits</u>				
7391172 - Dégrevement taxe habitation	+	1 600,00		
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>				
	-	1 600,00		
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>				
	+	3 630,00		
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>				
	-	3 630,00		

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Rapporteur : M. André KLING

Le tableau des effectifs de la ville est le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1

* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	7	7
* Adjoint administratif principal de 1ère Cl. 12H C3	C	1	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	7	7
* Adjoint administratif principal 2ème classe 30H C2	C	1	1
* Adjoint administratif C1 35H	C	9	9
TOTAL		29	28
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	0
* Technicien	B	3	3
* Agent de maîtrise principal	C	2	2
* Agent de maîtrise	C	10	10
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	4	4
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	13	13
* Adjoint technique C1	C	17	16
* Adjoint technique C1 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		52	50
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	3	3
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	6	6
TOTAL		12	12
Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2
* Adjoint d'animation 35H C1	C	12	12
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 12H C1	C	1	1
TOTAL		19	19
Filière Police			
* Gardien brigadier C2	C	1	1
* Brigadier -chef principal	C	1	1
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES		120	116

CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H05	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 4h40	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20H00	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 30h00	B	1	1
TOTAL		7	7
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		127	123

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 mai 2019,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

⇒ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 35h

⇒ Fermeture d'un poste d'agent maîtrise

⇒ Fermeture d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 22h30 catégorie B

☒ Ouverture d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe à 22h30 catégorie A

⇒ Fermeture d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 30h00 catégorie B

☒ Ouverture d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe à 30h00 catégorie A

Suite aux CAP du mois d'avril 2019 :

⇒ Fermeture de 2 postes d'agent maîtrise

☒ Ouverture de 2 postes d'agent maîtrise principal

⇒ Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30h00

☒ Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe 30h00

⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint technique

☒ Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suite à réussite aux examens professionnels

- ⇒ Ouverture d'un poste d'ingénieur
- ⇒ Ouverture d'un poste d'animateur principal 2ème classe
- ⇒ Ouverture d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Suite à une question de Mme Laurence POINTIS sur le poste d'ingénieur, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce poste concerne une personne des services techniques qui a réussi son examen. Toutefois, il précise que l'ouverture d'un poste ne veut pas dire que la collectivité nomme l'agent concerné, idem pour les postes d'animateur principal et de rédacteur principal.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

29.03.2019	Contrat d'engagement d'auteur avec M. COINTAULT Christophe pour deux rencontres dans le cadre du Festival BD en Chinonais à la médiathèque de Loudun le 15.03.2019.
11.04.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. PETIDY Jean-Marc.
11.04.2019	Contrat avec l'association Pan'n'co pour le concert « Pan'n'co Streetband » du 4.05.2019 dans le centre-ville de Loudun.
11.04.2019	Contrat avec Mme Françoise JOYEUX-GUILLEMIN pour l'exposition « Archétypes et intemporalité » qui aura lieu du 4 mai au 9 juin 2019 à la Collégiale Ste Croix de Loudun.
16.04.2019	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – PA 2 – Lot 1 : VRD – Entreprise RTL.
16.04.2019	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – PA 2 – Lot 2 : Tranchées communes réseaux souples, éclairage public, gaz et téléphone – Entreprise ANCELIN.
16.04.2019	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – PA 2 – Lot 3 : Espaces verts – Entreprise POITOU PAYSAGE.
16.04.2019	Divers travaux de toitures – Lot 2 : Couverture partie porche du bâtiment La Bonne Compagnie – Entreprise LOPEZ.
16.04.2019	Divers travaux de toitures – Lot 3 : Couverture église de Rossay – SAS ROBERT Jean.
16.04.2019	Divers travaux de toitures – Lot 1 : Couverture bâtiment La Bonne Compagnie – Entreprise LOPEZ.
18.04.2019	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme MEUNIER Anna pour un local situé 30 bis rue Porte de Chinon, à compter du 23 avril 2019 pour une durée de 11 mois.
18.04.2019	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme BESNARD-BENY Julie pour un local situé 30 bis rue Porte de Chinon, à compter du 23 avril 2019 pour une durée de 11 mois.
29.04.2019	Création d'une régie de recettes pour le musée Renaudot.
30.04.2019	Contrat avec la Compagnie Nandi pour le spectacle « Le magasin des suicides » qui aura lieu le 23 août 2019 à l'échevinage de Loudun.
30.04.2019	Contrat avec Quiproquos Théâtre pour le spectacle « Singulier Pluriel » qui aura lieu le 24 août 2019 à l'échevinage de Loudun.

30.04.2019	Contrat avec la Compagnie Carte Blanche Prod pour le spectacle « Close Up » qui aura lieu le 24 août 2019 à l'échevinage de Loudun.
30.04.2019	Contrat avec la Compagnie Sonjévèyès pour le spectacle « Les Lunanthropes » qui aura lieu le 24 août 2019 sur le parvis de la Collégiale Sainte Croix et dans les rues de Loudun.
30.04.2019	Contrat avec l'association Hippo Tam-Tam pour le spectacle « Pédales et Manivelles » qui aura lieu les 23 et 24 août 2019 sur le parking de l'échevinage de Loudun.
30.04.2019	Contrat avec la SARL SONOTEK pour le spectacle « Kabaret de poche » qui aura lieu le 24 août 2019 sur le parking de l'échevinage de Loudun.
30.04.2019	Contrat avec SECURIT DOG MAN pour la surveillance des installations du Festival Lug'en Scène la nuit du 23 août 2019 au 24 août 2019 à l'échevinage de Loudun.
30.04.2019	Encaissement de remboursement d'assurance.
10.05.2019	Contrat avec GROUPAMA pour la manifestation « Les Heures Vagabondes ».
10.05.2019	Contrat avec l'association Les Etablissements Bar à Mômes pour le spectacle « Le bar à mômes » qui aura lieu le 23 août 2019 à l'échevinage de Loudun.
10.05.2019	Contrat avec la Compagnie ALBORADA pour le spectacle « Le Loudun Fantastikus » qui aura lieu le 18 et 25 juillet 2019 ainsi que les 8 et 22 août 2019 dans les rues de Loudun.
16.05.2019	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE relative à la réhabilitation du terrain de rugby au stade annexe.
20.05.2019	Retrait de la décision N° 2019.10 du 18.02.2019 portant sur l'annexe 1 au marché passé avec Mme Isabelle CHESNEL, Cabinet COE, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'orage.
20.05.2019	Annexe 1 au marché passé avec Mme Isabelle CHESNEL, Cabinet COE, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'orage.

QUESTIONS DE M. THIERRY PERREAU

« La presse s'est fait l'écho d'un parking de co-voiturage et de nouvelles places de stationnement près de la Ticketterie. Je souhaite savoir s'il est prévu du stationnement spécial 2 roues dans chacun des 2 cas » ?

Monsieur le Maire indique qu'en effet il a été mis des emplacements « vélos » à la ticketterie. Egalement, il est bien prévu une aire de covoiturage sur un terrain du département, juste avant le rond-point route de Poitiers. Il y a un peu de terrassement à faire et ces travaux seront faits en régie par les employés communaux. Il y aura la possibilité de stationner une douzaine de véhicules ainsi que 2 ou 3 vélos.

M. PERREAU précise qu'à la ticketterie ce sont des arrêts brefs pour les vélos et que par contre sur l'aire de covoiturage il faudrait des emplacements d'arrêt sécurisés, car c'est pour du stationnement long, sur la journée. Il pense qu'il aurait été bien de créer des arrêts sécurisés où les vélos peuvent rester au sec. Monsieur le Maire indique que la réflexion menée n'a pas été jusque-là.

« Pourquoi la suppression du pavage en face de l'office de tourisme et la mise en place d'un revêtement « goudron noir » de type chaussée » ?

Monsieur le Maire indique qu'en effet il a été procédé à des travaux de voirie devant l'Office de Tourisme ainsi que rue de la Mairie, car les pavés étaient dans un état déplorable. Il n'y avait pas d'autres solutions que de tout enlever et de refaire une belle assise. Sur cet enrobé, il va être mis une résine d'agrégats avec des petits gravillons de couleur rouge devant l'Office de Tourisme et ton pierre devant la mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours concernant l'atterrissage de l'hélicoptère du SMUR. En effet, celui-ci se fait la journée à l'aérodrome et la nuit sur le stade annexe. La nuit cela oblige à appeler le personnel d'astreinte afin qu'il se déplace pour ouvrir et refermer les portes du stade. Une réflexion est donc en cours avec les différents partenaires : aviation civile, gendarmerie, pompiers, hôpital, ...pour trouver une autre piste d'atterrissage plus pratique et plus près du centre hospitalier.

Monsieur le Maire rappelle le dévoilement de la plaque en hommage à René MONORY demain à 19 H ainsi que la Classic Féminine qui aura lieu le 16 juin prochain.

M. ROUX évoque la vente de brioches par le Conseil Municipal des Enfants et précise que cette action vise à reverser l'argent sous forme de don à deux associations caritatives de Loudun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.